



Décision du Maire N° 01/2013

Nos réf : PK/JD/MCR

Objet : Signature de la Convention de partenariat concernant la mise à disposition gratuite à Pays de Montbéliard Agglomération, de la salle polyvalente de Bavans – Concert « Quartet et Comédie musicale américaine »

Le Maire de la Commune de Bavans – 25550

- Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu la délibération en date du 02 novembre 2010 (Sous-Préfecture le 24 novembre 2010) par laquelle le Conseil Municipal de Bavans (25550) a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article 2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que Monsieur le Maire est autorisé à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

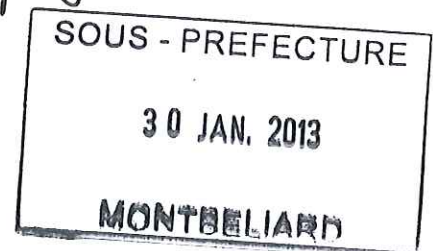
DECIDE

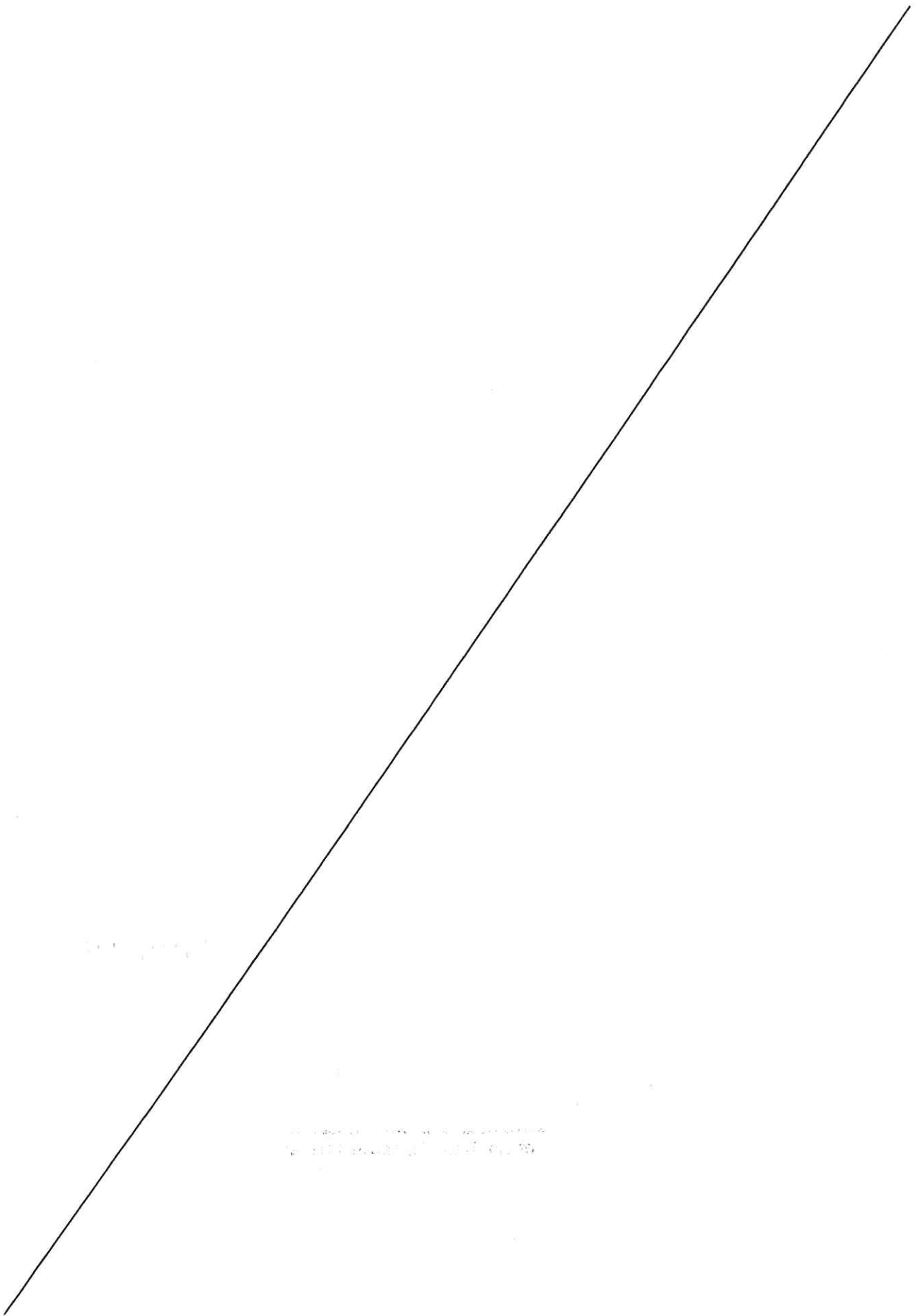
Article 1^{er} : La signature de la Convention de partenariat concernant la mise à disposition gratuite à Pays de Montbéliard Agglomération, de la salle polyvalente de Bavans pour le concert de jazz intitulé « Quartet et Comédie musicale américaine » mardi 12 février 2013, avec occupation du lieu du lundi 11 février 2013 au mardi 12 février 2013 après le concert.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune qui aura à en connaître lors de sa prochaine séance.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de Montbéliard.

Fait à Bavans le 30/01/2013
Le Maire,
 Pierre KNEPPERT







Conservatoire de musique,
de danse et d'art dramatique
du Pays de Montbéliard

Convention

PARTENARIAT CONCERT

Conservatoire du Pays de Montbéliard

Commune de Bavans

Salle polyvalente

Mardi 12 février 2013



Entre :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard, via le Conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique sise 8 avenue des Alliés à Montbéliard (25200), représenté par son Président en exercice, Monsieur Jacques HELIAS dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du Bureau n°192/10 en date du 08 novembre 2012.

Ci-après dénommée « Pays de Montbéliard Agglomération » ou « la Communauté d'Agglomération »

La Commune de Bavans sise 1 rue des fleurs – 25550 BAVANS

représentée par son Maire en exercice, Monsieur Pierre KNEPERT dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « la Commune »

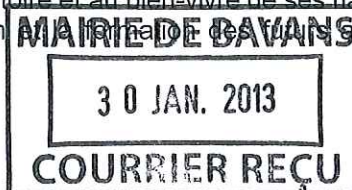
Et conjointement dénommées « les Parties »,

PREAMBULE

Etablissement d'enseignement artistique spécialisé, classé à « rayonnement départemental » par l'Etat et placé sous son contrôle pédagogique, le Conservatoire du Pays de Montbéliard, géré par la Communauté d'Agglomération, est au cœur de l'aménagement de l'espace culturel communautaire tel que défini dans le schéma d'agglomération et constitue un « pôle ressource » garant d'un service public de qualité et accessible au plus grand nombre.

Fort d'une équipe de plus de 90 enseignants pour plus de 1600 élèves, il met à disposition de tous les publics un vaste ensemble de compétences et une offre d'enseignements et de pratiques particulièrement riche et diversifiée. Par son action éducative et culturelle, il participe, avec ses nombreux partenaires, à l'attractivité du territoire et au bien-vivre de ses habitants.

Il a pour mission centrale la sensibilisation et la formation de tous les amateurs aux différentes pratiques artistiques et culturelles.



.../...

Il assure également la formation pré-professionnelle et ouvre l'accès aux filières de l'enseignement supérieur ou aux formations de perfectionnement.

Il est chargé de mettre en place au terme de chaque cursus des diplômes reconnus nationalement.

Il favorise sous tous les angles « l'action culturelle », la création et la diffusion artistique, l'éducation et la médiation culturelle, la préservation et la valorisation du patrimoine.

Il assure la diffusion de productions liées à son activité pédagogique et l'accueil d'artistes, il entretient des relations privilégiées avec les partenaires artistiques professionnels chargés de la création et de la diffusion et favorise les échanges avec les structures et associations culturelles locales.

Ceci étant exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir, les engagements respectifs de Pays de Montbéliard Agglomération et de la **Commune de Bavans** dans le cadre de l'organisation, la tenue d'un concert, qui se déroulera :

Mardi 12 février 2013 à 20h30
Salle polyvalente

en vue de conforter mutuellement la mise en œuvre de leur politique culturelle sur le territoire de l'agglomération.

Ces engagements mutuels matérialisent ainsi le partenariat entre la Communauté d'Agglomération et la **Commune de Bavans**.

Le lieu serait occupé à partir du **lundi 11 février 2013 au matin**.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MONTBELIARD

La Communauté d'Agglomération via son Conservatoire s'engage à diffuser le concert qui s'intitule :

QUARTET ET COMEDIE MUSICALE AMERICAINE

et s'inscrit dans le cadre de l'action culturelle du Conservatoire du Pays de Montbéliard.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération mettra à disposition les artistes/enseignants, suivants :

- > **Jean-Luc Miotti** - contrebasse
- > **Patrice Thomas** - guitare
- > **Eric Soum** - guitare
- > **Philippe Bouveret** - saxophone

qu'elle rémunère et défraie

Les locaux mis à disposition par la Commune seront utilisés par Pays de Montbéliard Agglomération conformément à leur destination et exclusivement en vue d'y tenir le concert visé ci-dessus. En ce sens, la Communauté d'Agglomération s'engage à respecter la capacité d'accueil de la salle (jauge) s'élevant pour un « spectacle » à **350 personnes** maximum ainsi que les consignes de sécurité propres au site d'accueil.

Au titre de l'organisation du Concert, Pays de Montbéliard Agglomération atteste avoir souscrit une assurance couvrant les risques liés à la mise en œuvre de sa responsabilité civile à cette occasion.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

Article 3.1. Engagements généraux

La Commune s'engage à mettre gracieusement à disposition de la Communauté d'Agglomération **la salle polyvalente sis à Bavans à partir du lundi 11 février 2013 à 9h jusqu'au mardi 12 février après le concert (23h30)** afin de permettre une mise en configuration de la salle et un démontage optimaux.

Les locaux mis à disposition devront être en ordre de fonctionnement (électricité, lumière, chauffage,...). A ce titre, la Commune garantit la Communauté d'agglomération de la conformité des locaux et installations aux réglementations en vigueur notamment en matière de sécurité.

La Commune s'engage également à mettre à disposition les moyens humains et techniques qui s'avèrent nécessaires au bon déroulement de la manifestation, ceux-ci seront définis d'un commun accord entre le Conservatoire et la Commune 15 jours avant la date du Concert.

A ce titre, il est précisé que la Commune est seule responsable de la gestion de ses personnels ainsi que de ses biens et / ou équipements mis à sa disposition. A ce titre, la responsabilité de Pays de Montbéliard Agglomération ne pourra être recherchée pour quelque motif que ce soit.

Il est précisé que la Commune s'engage à l'occasion du concert à mettre en place des chaises solidarisées entre elles de façon à former des blocs difficiles à renverser ou à déplacer dans un mouvement de panique conformément à la réglementation sécurité ERP en vigueur.

Article 3.2. Remise de documents

La Commune au titre du présent partenariat devra être en capacité de fournir à Pays de Montbéliard Agglomération dans un délai de 15 jours avant la tenue du concert :

- Le plan des installations électrique du bâtiment,
- Les consignes de sécurité relatives aux Etablissements Recevant du Public (ERP) à respecter mentionnant notamment mais non exhaustivement la capacité d'accueil en configuration spectacle,
- la liste des matériels mis à disposition avec les locaux et leur descriptif technique,
- l'ensemble des documents attestant de la conformité des locaux et équipements aux réglementations sécurité et ERP dont les PV de réception et installation des matériels.

Article 3.3. Actions de communication

Pays de Montbéliard Agglomération associera la Commune à toutes les opérations de relations publiques, relatives à la présente convention, qu'elle organise.

La Commune s'engage à faire figurer systématiquement le nom et le logo de Pays de Montbéliard Agglomération sur tous les documents officiels et tous supports qu'elle produit en vue de promouvoir l'événement, objet de la présente convention.

Article 3.4. Assurances

La Commune s'engage à souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une assurance couvrant l'ensemble des risques liés à l'exercice de ses activités notamment mais non exhaustivement en matière de responsabilité civile et dommages aux biens.

La Commune s'engage à fournir à la Communauté d'Agglomération le ou les justificatif(s) d'assurance correspondant à première demande.

ARTICLE 4 – ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur au jour de sa signature et **prendra fin mardi 12 février 2013 après le concert.**

ARTICLE 5 – CLAUSE FINANCIERE

L'exécution de la présente convention n'entraînera aucune rétribution ni le paiement d'une quelconque somme au profit de l'une ou l'autre des Parties.

ARTICLE 6 - INCESSIBILITE DES DROITS

La présente convention étant consentie intuitu personae et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

ARTICLE 7 – RESILIATION – NON RESPECT DU CONTRAT

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect de l'une ou plusieurs de ses clauses ou des lois et règlements en vigueur en la matière.

La résiliation sera prononcée à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de s'exécuter, restée infructueuse.

Dès que la résiliation deviendra effective, les parties perdront tout droit à l'utilisation des moyens mis à disposition, sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation du préjudice qu'elle pourrait subir du fait de la résiliation.

ARTICLE 8 - ANNULATION DE L'ÉVÉNEMENT

En cas d'annulation du concert, pour quelque motif n'entraînera le versement d'aucune indemnité de quelque nature que ce soit au profit de l'une ou l'autre des Parties.

ARTICLE 9- FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un cas de force majeure, imprévisible, irrésistible et insurmontable tel que défini par la jurisprudence au moment des faits, entraînant par conséquence des conditions d'exécution particulièrement exceptionnelles, les obligations de la partie en cause dont l'exécution sera spécifiquement affectée par le cas de force majeure seront suspendues à compter de la date de notification, de même que les obligations correspondantes de l'autre partie.

La partie dont l'exécution est affectée par le cas de force majeure, devra le notifier à l'autre partie dans les délais les plus brefs (compte tenu des circonstances), en décrivant l'événement et ses effets sur l'exécution du présent contrat.

Dans le cas où la force majeure durerait plus de 5 jours à compter de la date de la notification susvisée, la partie la plus diligente pourra à tout moment résilier le présent contrat par notification à l'autre partie, avec effet le quatre-vingt-dixième jour suivant la date de ladite notification. La résiliation effectuée en application du présent paragraphe ne confèrera aucun droit à indemnité à l'une quelconque des parties.

ARTICLE 10 – ENSEMBLE CONTRACTUEL

Les engagements entre les Parties sont portés par la présente convention et ses annexes. Elle annule et remplace les engagements contractuels antérieurs existants entre les Parties ayant trait au même objet, le cas échéant.

ARTICLE 11 – DROIT APPLICABLE - REGLEMENT DES DIFFERENDS

Le droit applicable à la présente convention est le droit français.

Les Parties conviennent de tenter de régler à l'amiable tout litige, toute difficulté ou contestation qui s'élèverait à l'occasion de la validité, l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

En cas d'impossibilité de règlement amiable, le différend sera porté devant le tribunal territorialement compétent.

ARTICLE 12- NULLITE D'UNE CLAUSE

Si l'une ou l'autre des clauses de la présente convention s'avérait être déclarée invalide, les Parties se réuniront dans les plus brefs délais afin de la renégocier et la remplacer de façon expresse.

ARTICLE 13 – MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

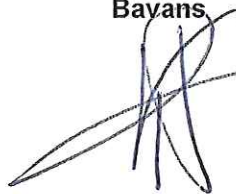
Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant express.

ARTICLE 14 – INDEPENDANCE DES PARTIES

La Communauté d'Agglomération, la **Commune de «Bavans»**, Parties à la convention, sont des personnes morales indépendantes l'une de l'autre.

Fait à Montbéliard,
Le **30 NOV. 2012**
En 4 exemplaires originaux

Le Maire
Bayans



Pierre KNEPERT

Le Vice-Président



Eric LANCON

